

LES SOCIALISTES EUROPÉENS **POUR** **LA NOUVELLE** **CONSTITUTION**



**LES SOCIALISTES
EUROPÉENS POUR
LA NOUVELLE
CONSTITUTION**

Par Richard Corbett,
membre du parlement européen

La nouvelle Constitution de l'UE représente un immense progrès par rapport aux traités actuels. Elle est soutenue par les partis socialistes dans toute l'Europe, par la CES et par plusieurs ONG intéressées par les questions sociales, environnementales, de développement et de droits des consommateurs et autres, ainsi que par celles travaillant à l'amélioration des droits des femmes, des minorités et des enfants.

Les valeurs et les objectifs qu'elle définit sont partagés par les socialistes sur tout notre continent. On ne s'étonnera pas que l'extrême droite s'oppose fortement à la nouvelle Constitution.

La nouvelle Constitution va amplifier les réussites d'un demi-siècle d'intégration européenne :

- la paix : après des siècles de guerres dévastatrices, la zone de coopération et de stabilité paisible que l'Union a aidé à créer, doit aller de l'avant ;
- la prospérité : le développement économique de l'Europe n'aurait jamais été possible sans l'économie intégrée dont nous disposons aujourd'hui en Europe, mais elle fait face à de nouveaux défis face à la mondialisation ;
- la solidarité : développer des politiques et des législations communes dans les domaines où nous profitons tous d'une approche à l'échelle européenne est particulièrement important pour préserver le modèle européen où les responsabilités sociales et environnementales viennent contrebalancer les marchés;
- les droits des citoyens : reconnaître et protéger les droits des individus citoyens a toujours été l'une des caractéristiques des traités de l'UE, renforcée davantage par la nouvelle Constitution.

Une Constitution sociale

En tant que groupe socialiste, nous sommes particulièrement satisfaits des aspects de la Constitution que nous avons défendus. L'engagement à protéger et renforcer le modèle social européen est plus clair que dans les traités précédents . La Constitution mentionne la création d'une « économie sociale de marché » dotée du « plein emploi et du progrès social ». La nécessité de « combattre l'exclusion sociale et la discrimination » et de « promouvoir la justice et la protection sociales » sont soulignés comme une priorité. L'Union sera légalement astreinte de promouvoir l'égalité des sexes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.

On a élargi le socle des valeurs partagées par tous les États membres, sur lequel repose l'Union, pour y inclure les principes de dignité humaine, d'égalité et de protection des droits individuels des minorités, ainsi que le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre hommes et femmes.

Le traité insiste sur l'engagement d'un dialogue social impliquant les syndicats et le patronat au niveau européen, ainsi que sur la création d'un Sommet social tripartite en faveur de la croissance et de l'emploi. Il ne peut de la sorte que mieux se distinguer du modèle capitalistique des États-Unis.

Un nouvel article du traité invite l'Union à respecter les services d'intérêt économique général (service public), notamment leur organisation et leur financement par les États membres afin de permettre à ces services de remplir leur mission.

Une innovation décisive est l'incorporation de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE dans le Traité Constitutionnel. Cette Charte a été approuvée par tous les gouvernements des États membres et par le Parlement européen en 2000.

Elle détaille les droits civils, économiques et sociaux qui définissent la citoyenneté européenne. Parmi ceux-ci figurent le droit à des conditions de travail justes et équitables, le droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, le droit de négociation et d'action collectives, notamment le droit de grève, le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale, l'égalité entre hommes et femmes et le droit à la non-discrimination.

L'inclusion de la Charte lui donne pour la première fois force de loi et permet à la Cour de Justice Européenne et aux cours des États membres d'imposer ces dispositions. Elle s'appliquera dans le cadre du droit de l'UE (c'est-à-dire qu'elle engagera les institutions européennes et les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit européen). Le corpus existant de législation sociale européenne sur le temps de travail, la consultation, l'égalité des rémunérations et le congé parental, seront entre autres garantis. La Charte peut également inspirer la législation sociale future, pour développer de nouvelles propositions qui mettront directement ces principes en pratique.

Il va de soi que la Constitution fait bien davantage. Ses apports peuvent être regroupés sous quatre rubriques.

1. Responsabilité

Pour commencer, elle accroît l'emprise citoyenne et démocratique, et donc plus de contrôle des citoyens sur l'action de l'Union. L'adoption de toute la législation de l'UE sera d'abord soumise à l'examen des parlements nationaux et, en de rares exceptions, à la double approbation des gouvernements nationaux (au Conseil) et du Parlement européen directement élu.

Cette double lecture parlementaire n'existe dans aucune autre structure supranationale ou internationale. Le président de la Commission sera élu par le Parlement européen afin d'établir un lien plus clair avec les résultats des élections européennes.

La nouvelle procédure budgétaire imposera l'approbation de toutes les dépenses de l'UE tant par le Conseil que par le Parlement européen, sans aucune exception, imposant un plein contrôle démocratique à toute dépense. L'exercice des pouvoirs législatifs délégués de la Commission sera soumis à un nouveau système de contrôle émanant du Parlement et du Conseil, ce qui leur permettra à tous deux de révoquer les décisions de la Commission qu'ils refusent. Les agences, tel Europol, seront mieux surveillées par le Parlement. Les séances du Conseil aux fins de débats et d'adoption de la législation européenne seront publiques.

2. Efficacité

Deuxièmement, elle rendra l'Union plus apte à traiter efficacement les questions qui la concerne. Cela se fera notamment en augmentant significativement les domaines où les décisions des gouvernements réunis au Conseil se prononceront par vote à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité. Il s'agit là d'un facteur vital si l'on veut éviter que des veto viennent bloquer le bon fonctionnement de l'Union élargie. Cela allégera d'autant les institutions et les procédures de l'UE.

On fera également plus de place à la flexibilité lorsque tous les États membres ne souhaitent ou ne peuvent adopter telle ou telle mesure simultanément.

On assistera à un renforcement considérable de la visibilité et de la capacité de l'Union comme acteur international, ce qui permettra à l'Europe de mieux remplir son rôle sur la scène mondiale, ce qui ne peut que promouvoir les valeurs que nous défendons. À cet égard, les deux postes de haut-représentant à la politique extérieure et de commissaire aux relations extérieures seront réunis en une seule fonction de « ministre des affaires étrangères » de l'Europe, qui pourra parler avec force au nom de l'Union des dossiers sur lesquels celle-ci exprime une position commune.

3. Droits

Troisièmement, elle renforcera les droits des citoyens. Avec l'incorporation de la Charte des droits fondamentaux mentionnée ci-dessus, l'UE adhèrera également à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sera désormais soumise au même contrôle externe que ses États membres.

La Constitution élargira considérablement la possibilité pour les citoyens de saisir la Cour de Justice Européenne pour défendre leurs droits.

Ceci va accroître la participation citoyenne. La Constitution offre également une nouvelle possibilité : un million de citoyens de l'UE, issus d'États différents, auront le droit de soumettre des propositions législatives qu'ils estiment nécessaires afin de mettre en œuvre la Constitution.

Les partenaires sociaux seront formellement associés au processus législatif et les associations représentatives comme la société civile seront invitées à donner leur avis sur les délibérations de l'Union.

4. **Transparence**

Enfin quatrième et dernier point, la Constitution décrit aux citoyens avec plus de clarté la nature et les objectifs de l'Union.

La Constitution remplace une accumulation complexe de traités européens par un seul et unique document énonçant les objectifs de l'Union, ses compétences et leurs limites, ses instruments politiques et ses institutions.

Elle simplifie et clarifie les actes juridiques : les lois européennes et les lois-cadres européennes remplacent les multiples types d'actes existants (règlements, directives, décisions-cadres etc.) en recourant à un vocabulaire plus compréhensible.

Elle enjoint à l'Union de respecter les identités nationales des États membres et consacre les principes d'attribution (voulant que les seules compétences de l'Union soient celles que lui attribuent les États membres), de subsidiarité et de proportionnalité.

La Constitution affirme enfin que l'Union repose sur un ensemble de valeurs partagées par tous les États membres de l'UE, c'est-à-dire le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et le respect des droits de l'homme, notamment le droit des personnes appartenant aux minorités, ainsi que le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les hommes et les femmes.

C'est dans ce contexte que les socialistes européens ont approuvé la Constitution. Pour les raisons exposées plus haut, il est clair qu'elle constitue un pas décisif vers une Europe plus démocratique, plus efficace et plus sociale.

La Constitution incorpore un faisceau important d'améliorations dans l'organisation de notre Union. Elle mérite notre plein et entier soutien.

Richard Corbett est le coordinateur du groupe socialiste pour les affaires constitutionnelles de l'UE. Il est corapporteur (avec Ínigo Méndez de Vigo) du Rapport de la commission des affaires constitutionnelles sur le Traité Constitutionnel.

www.socialistgroup.org